



COPIE

Arrêté n° 2024-DARTAS-227

## ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma unique des solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-288 du 21 novembre 2023 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2024 à 8 € TTC ;

Vu l'arrêté n° 2024-DARTAS-005 du 28 décembre 2023 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant les tarifs hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le forfait global dépendance 2024 pour l'EHPAD Champrouge à Mazille;

Vu l'arrêté conjoint du Département de Saône-et-Loire et de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté modifiant l'autorisation et en cours de rédaction ;

Considérant le dossier déposé en mars 2024 par l'EHPAD Champrouge à Mazille visant à créer 2 places d'accueil de jour ;

Considérant les avis favorables du Département de Saône-et-Loire et de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le tarif de l'accueil de jour de l'EHPAD Champrouge à Mazille, d'une capacité autorisée de 2 places, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à :

**50 €**

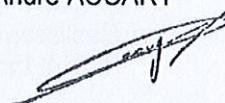
**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2024-DARTAS-005 du 28 décembre 2023 du Président du Département de Saône-et-Loire restent en vigueur.

.....

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Champrouge à Mazille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 24 SEP. 2024

Le Président,  
André ACCARY



*Exécutoire de plein droit*

*Transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024*

*Affiché / Notifié / Publié le 27 SEP. 2024*

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.